

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, LATAPIE Laurence, LASKA Sandrine, MOSER Agnès et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe, MELENDEZ Bruno.

Absent excusé : Mme HEYDENS Eddie (pouvoir à Mme Geffray Annick).

Absent : M. LENTIER Rémi.

Date de la convocation : 23 mars 2026

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 FEVRIER 2026 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 26 février 2026.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme LATAPIE Laurence est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **Délibération 2026/03/01 : DETERMINATION DES INDEMNITES DES ELUS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire,

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide, avec effet au 22 mars 2026, que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 25.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Adjoints : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Délibération 2026/03/02 : COMPOSITION DES COMMISSIONS :**

✓ Finances :

- Président : Patrick DUMEZ
- Membres : tous les conseillers

✓ Voirie et bâtiments :

- Vice-Président : Jean-Luc BOURGOIN
- Membres : Mme Sandrine LASKA, M. Philippe DURAND, M. Philippe LAROZA, M. Rémi LENTIER.

✓ Environnement et sécurité :

- Vice-Président : Philippe DURAND
- Membres : Mme Eddie HEYDENS, M. Jean-Luc BOURGOIN, M. Bruno MELENDEZ

✓ Action sociale, enseignement, jeunesse :

- Vice-Président : Annick GEFFRAY
- Membres : Mme Laurence LATAPIE, Mme Agnès MOSER

✓ Commission de contrôle des listes électorales :

- Titulaire : Laurence LATAPIE
- Suppléante : Eddie HEYDENS

- **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS :**

➤ Délibération 2026/03/03 : SIVOS DU VRIN :

Après vote, le Conseil Municipal a nommé les délégués au SIVOS DU VRIN, à savoir :

- Délégués titulaires :
 - M. Patrick DUMEZ,
 - Mme Annick GEFFRAY
- Délégué suppléant :
 - Mme Agnès MOSER

➤ Délibération 2026/03/04 : SDEY :

Après vote, le Conseil Municipal a nommé les délégués au SDEY (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne), à savoir :

- Délégué titulaire : M. Patrick DUMEZ
- Délégué suppléant : M. Jean-Luc BOURGOIN

➤ Délibération 2026/03/05 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX SIEGANT AU SEIN DU COMITE DE TERRITOIRE DE LA « FEDERATION EAUX PUISAYE-FORTERRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant sur la création du syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye Forterre » issu de la fusion des syndicats primaires et communs, créé depuis le 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 12 septembre 2022,

Considérant que le comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, élus pour siéger au sein des six comités de territoire qui constituent des commissions locales d'eau et d'assainissement,

Considérant que le syndicat mixte doit installer son organe délibérant après installation du Conseil Municipal, puis l'installation du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité de territoire Nord-Ouest dont elle dépend. L'ensemble des délégués du territoire considéré désignera les délégués devant siéger au comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne MM. DUMEZ Patrick et BOURGOIN Jean-Luc délégués communaux titulaires élus au sein du comité de territoire Nord-Ouest,
- Désigne Mme LASKA Sandrine et M. LAROZA Philippe délégués communaux suppléants au sein du comité de territoire Nord-Ouest,
- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Délibération 2026/03/06 : CORRESPONDANT DÉFENSE :

Après vote, le Conseil Municipal a nommé un correspondant défense, à savoir :

- M. Bruno MELENDEZ

➤ Délibération 2026/03/07 : CNAS :

Après vote, le Conseil Municipal a nommé au CNAS :

- Délégué élu : M. Patrick DUMEZ,

➤ Délibération 2026/03/08 : COMITÉ DE BASSIN DE L'OUANNE AVAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

CONSIDERANT que la commune est concernée par le Comité de Bassin suivant :
COMITÉ DE BASSIN DE L'OUANNE AVAL

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués ci-après :

- Délégué titulaire : M. Patrick DUMEZ
- Délégué suppléant : M. Jean-Luc BOURGOIN

- Délibération 2026/03/09 : DESIGNATION DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes au compte 6232.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le budget communal supportera les dépenses suivantes au titre du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas ou colis des aînés,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, ...),
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la commune, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés ou encore aux administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels.

- **DELEGATIONS AU MAIRE :**

➤ **Délibération 2026/03/10 : Attribution de délégations au Maire**

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 80 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers ;
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
 - 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
 - 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil 100 € fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Autorise que toutes ces délégations soient exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci,
 - Prend acte que M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

➤ **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2026-01 du 5 mars 2026 : portant signature d'un avenant au contrat d'assurance avec l'assurance MMA pour la mise à jour de l'assurance du patrimoine de la commune.
- b) Décision n°2026-02 du 12 mars 2026 : portant signature d'un contrat avec l'Atelier Montendon Architectes pour assurer la réalisation des missions esquisses, APS et APD pour la restructuration d'un ancien café et la création de logements au 14 Grande Rue.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Dissimulation des réseaux Rue du Centenaire : M. le Maire informe le Conseil que nous avons reçu l'étude pour la dissimulation des réseaux dans la Rue du Centenaire. Cette étude sera présentée lors de la prochaine réunion.

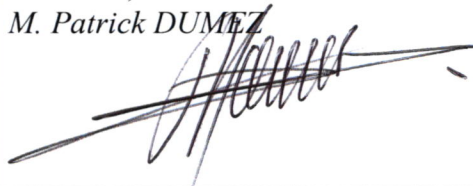
Séance levée à 19 heures 10.

Délibérations :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 FEVRIER 2026
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2026/03/01 : DETERMINATION DES INDEMNITES DES ELUS
- Délibération 2026/03/02 : COMPOSITION DES COMMISSIONS
- Délibération 2026/03/03 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS : SIVOS DU VRIN
- Délibération 2026/03/04 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS : SDEY
- Délibération 2026/03/05 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX SIEGANT AU SEIN DU COMITE DE TERRITOIRE DE LA « FEDERATION EAUX PUISAYE-FORTERRE »
- Délibération 2026/03/06 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS : CORRESPONDANT DÉFENSE
- Délibération 2026/03/07 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS : CNAS
- Délibération 2026/03/08 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS : COMITÉ DE BASSIN DE L'OUANNE AVAL
- Délibération 2026/03/09 : DESIGNATION DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES
- Délibération 2026/03/10 : DELEGATIONS AU MAIRE : Attribution de délégations au Maire
- DELEGATIONS AU MAIRE : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures :

Le Maire,
M. Patrick DUMÉZ



La secrétaire de séance,
Mme Laurence LATAPIE

